



Ligue Francophone Belge de Tir à l'Arc

Association sans but lucratif

Strombeek-Bever, le 17 octobre 2005.

POUR AFFICHAGE AU CLUB.

DIAMETRE AUTORISE DES FLECHES.

FITA Art 8.3.1.7 Des flèches : de n'importe quel type à condition qu'elles répondent aux principes et aux définitions du mot flèche utilisé dans le tir sur cibles. Ces flèches ne peuvent abîmer exagérément les blasons ou les buttes de tirs.

8.3.1.7.1 : Une flèche se compose d'un tube, d'une pointe, d'une encoche et d'un empennage et, éventuellement d'une décoration de couleur différente. **Le diamètre maximal des flèches ne peut pas être plus grand que 9,3 mm**, les pointes de ces flèches peuvent avoir un diamètre de 9,4 mm. Les flèches doivent être marquées, sur le tube, du nom de l'athlète ou de ses initiales. **Toutes celles qui font partie d'une même volée, doivent être identiques.** Elles doivent porter des plumes de la même combinaison de couleurs, les mêmes encoches et les mêmes décorations.

JUDGES NEWLETTER Novembre 2004. :

Le diamètre maximal que peut avoir le fût d'une flèche est de 9,3 mm.

La question fréquemment posée est : « Pourquoi les tubes 2317 sont ils interdits ? »

Réponse : Parce que leur diamètre EXTERIEUR REEL (pas commercial) est SUPERIEUR à 9,3 mm.

Autrement dit les flèches notées 2315 ou équivalentes sont AUTORISEES.

Toutes les flèches SUPERIEURES (2317, 2415, etc.) sont **INTERDITES et seront refusées sur les tirs.**

Salutations sportives.

Wiggeleer Patrick.

ARBITRAGE LFBTA
Kasteelstraat, 7 bus 5
Tél / Fax : 02.267.56.97

WIGGELEER Patrick
1853 STROMBEEK- BEVER
E-mail : patrick.wiggeleer@belgacom.net